

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Ababa Ethiopia, P. O. Box: 3243 Tel. : (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

57^{EME} REUNION

21 JUIN 2006

ADDIS ABABA, ETHIOPIE

PSC/PR/3(LVII)

RAPPORT SUR L'ETAT DE MISE EN PLACE DE L'ARCHITECTURE
CONTINENTALE DE PAIX ET DE SECURITE

RAPPORT SUR L'ETAT DE MISE EN PLACE DE L'ARCHITECTURE CONTINENTALE DE PAIX ET DE SECURITE

I. INTRODUCTION

1. Lors de la 9^{ème} réunion du Conseil de Paix et de Sécurité, tenue le 25 mai 2004, réunion au cours de laquelle le CPS a été solennellement lancé, la Commission a présenté une information actualisée sur l'état de mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité, qui repose sur les deux piliers suivants: d'une part, le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) et, d'autre part, la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS). Dans la déclaration d'engagement en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique rendue publique à cette occasion, les chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du CPS ont, entre autres, indiqué que « *l'architecture continentale de paix et de sécurité que nous sommes en train de mettre en place devra être soutenue et renforcée, afin de permettre à notre Union de répondre aux aspirations de nos peuples à un développement durable. A cette fin, nous ferons en sorte que l'autorité dont est investi le Conseil de Paix et de Sécurité soit exercée de manière juste et dynamique.* »

2. Lors de sa 7^{ème} session ordinaire tenue à Syrte, en Libye, du 28 juin au 2 juillet 2006, le Conseil exécutif a souligné la nécessité de la mise en œuvre effective des différentes composantes de l'architecture continentale de paix et de sécurité, y compris le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des Sages et la Force africaine en attente (FAA), ainsi que de la finalisation du Mémoire d'entente entre l'UA et les Communautés économiques régionales (CER), en vue de renforcer l'échange d'informations et la coordination des activités entre l'UA et les CER.

3. Le présent rapport rend compte de l'état de mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité et met en évidence les défis qui restent encore à relever.

II. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROTOCOLE RELATIF AU CPS

4. Le présent rapport donne un aperçu des efforts déployés en vue de rendre le Protocole relatif au CPS opérationnel.

(i) Signature et ratification du Protocole relatif au CPS

5. Le Conseil se rappellera que le Protocole relatif au CPS est entré en vigueur le 26 décembre 2003, après avoir été ratifié par le nombre requis des Etats membres, à savoir 27. Au moment de la finalisation du présent rapport, 50 Etats membres avaient signé le Protocole relatif au CPS, tandis que 41 Etats membres l'avaient ratifié. Trois Etats membres n'ont pas encore signé le Protocole ; il s'agit du Cap Vert, de l'Erythrée et de la Tunisie. Les Etats membres suivants ont signé le Protocole, mais ne l'ont pas encore ratifié : la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo (RDC), la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, la Guinée, le Liberia, la Mauritanie, les Seychelles et la Somalie. Des efforts plus soutenus sont requis pour que les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait prennent les dispositions nécessaires pour devenir parties au Protocole.

(ii) Election des membres du CPS et activités de cet organe

6. A la suite de l'entrée en vigueur du Protocole, le Conseil exécutif, conformément à la décision sur la mise en œuvre opérationnelle du Protocole relatif au CPS adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa session tenue à Maputo, en juillet 2003, a entériné le règlement intérieur du Conseil et, lors de sa 4^{ème} session ordinaire tenue à Addis Abéba, en mars 2004, a élu ses premiers membres comme suit : Algérie, Ethiopie, Gabon, Nigeria, Afrique du Sud (pour une période de trois ans), Cameroun, République du Congo, Ghana, Kenya, Lesotho, Libye, Mozambique, Sénégal, Soudan et Togo (pour une période de deux ans).

7. Comme le mandat des membres du CPS élus, comme indiqué plus haut, pour une période de deux ans devait expirer en mars 2006, le Conseil exécutif, a, lors de sa 7^{ème} session ordinaire tenue à Khartoum, du 16 au 22 janvier 2006, élu les pays suivants comme membres du CPS pour une période de deux ans : Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Egypte, Ghana, Malawi, Rwanda, Sénégal et Ouganda. Par conséquent, à partir de mars 2006, la liste mise à jour par ordre alphabétique anglais des membres du Conseil se présente comme suit : Algérie, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Malawi, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud et Ouganda.

8. Depuis sa mise en place, le CPS a tenu 56 réunions et plusieurs sessions d'information au cours desquelles les diverses situations de conflit que connaît le continent ont été examinées. Le Conseil a pris des décisions importantes, notamment sur le Burundi, la Côte d'Ivoire, les Comores, le Darfour, la RDC et la Somalie, ainsi que sur d'autres questions connexes, tel que le Traite de Pelindaba faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Le CPS a également tenu une réunion avec le Conseil de sécurité des Nations unies, à Addis Abéba, au début du mois de juin, pour débattre de diverses situations de conflit sur le continent et de la coopération entre les deux institutions.

9. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour la mise en place du Secrétariat du CPS en vue d'apporter à cet organe tout l'appui nécessaire.

(iii) Le Groupe des Sages

10. En son article 11, le Protocole relatif au CPS prévoit la mise en place d'un Groupe des Sages pour appuyer les efforts du CPS et ceux du Président de la Commission, notamment dans le domaine de la prévention de conflits. Le Groupe doit être composé de cinq personnalités africaines hautement respectées venant des diverses couches de la société et ayant apporté une contribution exceptionnelle à la cause de la paix, de la sécurité et du développement sur le continent.

11. En vue de faciliter l'opérationnalisation du Groupe, la Commission a préparé un document sur les modalités de son fonctionnement. En outre, et conformément aux dispositions pertinentes du Protocole, des consultations ont été initiées pour sélectionner les membres du Groupe sur la base de la représentation régionale. Ils seront par la suite nommés pour une période de trois ans par la Conférence:

(iv) Le Système continental d'alerte rapide (CEWS)

12. L'une des dispositions-clés du Protocole relatif à la création du CPS porte sur la mise en place d'un Système continental d'alerte rapide performant, en vue de renforcer le mandat du Conseil en matière de prévention des conflits. Comme prévu à l'article 12 du Protocole relatif à la création du CPS, le Système continental d'alerte rapide sera composé :

- d'un centre d'observation et de contrôle, dénommé « Salle de veille », situé au Département de Paix et de Sécurité de l'UA et chargé de la collecte et de l'analyse des données sur la base d'un module approprié d'indicateurs d'alerte rapide ; et
- des unités d'observation et de suivi des Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, directement liées, par des moyens appropriés, à la Salle de veille, et qui collectent et traitent les données recueillies à leur niveau et les transmettent à la Salle de veille.

13. Avant l'entrée en vigueur du Protocole relatif au CPS, la Commission a organisé, à Addis Abéba, du 30 au 31 octobre 2003, un atelier sur la mise en place du Système continental d'alerte rapide. L'atelier a adopté les recommandations suivantes :

- a) commencer avec les menaces significatives de violence et de pertes de vies, comme point de départ en vue de la mise en place du Système d'alerte rapide de l'UA ;
- b) créer une base de données mesurable, vérifiable et standardisée, simple et facile à utiliser, basée sur des sources multiples et recueillies sur le terrain ;
- c) développer une capacité d'analyse et une expertise au sein de l'UA sur l'alerte rapide, la prévention et la gestion de conflits ; et
- d) établir des liens entre l'analyse et les résultats attendus de manière à fournir à l'UA des rapports réguliers sur les situations de conflit.

14. Se basant sur les recommandations ci-dessus, la Commission a organisé, du 27 au 29 juillet 2005, une réunion d'experts pour élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, dont copie est ci-jointe pour information. L'objectif de la feuille de route est de proposer un système d'alerte rapide opérationnel, avec un bon rapport coûts/avantages, dans le cadre des dispositions du Protocole relatif à la création du CPS, ainsi que les principales étapes et conditions nécessaires y afférentes, pour la mise en place du système d'alerte rapide.

15. Le projet de feuille de route souligne que l'objectif du système continental d'alerte rapide est de fournir des conseils en temps réel sur les conflits potentiels et les menaces à la paix et à la sécurité, afin de permettre de mettre au point des réponses appropriées pour prévenir ou limiter les effets destructeurs de conflits violents. La feuille de route couvre, entre autres, les domaines suivants ; a) la

collecte de données et le développement d'un module d'indicateurs, b) l'analyse stratégique des données, c) les rapports d'alerte rapide et la consultation avec les décideurs, et d) la coordination et la collaboration entre l'UA, les CER et les autres parties prenantes. La feuille de route a également établi un échéancier préliminaire pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation du système d'alerte rapide.

16. Du 25 au 27 avril 2005, la Commission a organisé un atelier consultatif sur l'alerte rapide auquel ont participé les représentants des CER, des agences des Nations unies et d'autres parties prenantes. L'atelier consultatif a fait, entre autres, les recommandations suivantes :

(a) Analyse stratégique

- développer un cadre systématique d'analyse ;
- définir un nombre limité de conflits faciles à suivre ou d'indicateurs de cas spécifiques (par des analyses spécifiques de pays) ;
- lier les indicateurs aux normes acceptées dans le contexte du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et du Mémorandum d'entente de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), tel qu'il a été approuvé par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, en juillet 2002 ;
- se concentrer à la fois sur les menaces imminentes à la sécurité humaine et sur les causes structurelles des conflits ;
- renforcer les capacités d'analyse pour recontextualiser et ajuster les analyses spécifiques de pays ;
- renforcer les capacités pour assurer un contrôle de qualité (formation adaptée aux niveaux des différents personnels au sein de l'Unité d'alerte rapide).

(b) Collecte de données

- produire des données primaires en plus de celles de l'UA et de ses missions sur le terrain, y compris en faisant appel à la société civile, aux universités et aux institutions de recherche ;
- développer un système de suivi des tendances ;
- utiliser un système pour la compilation automatisée des informations ;
- développer un système de classement des sources et des rapports, afin d'éviter un trop plein d'informations et accroître l'efficacité du travail de l'Unité d'alerte rapide ;

- faire un usage plus efficace des technologies de l'information et de la communication pour favoriser le développement de produits condensés (comptes rendus, rapports, etc.) destinés aux utilisateurs finaux ;
 - rationaliser le travail des systèmes d'alerte rapide s'occupant de différentes questions (prévention des conflits, sécurité alimentaire etc.) pour éviter des double emplois (notamment dans l'établissement de banques de données).
- (c) Indicateurs comparatifs du Système d'alerte rapide de l'UA et des Systèmes d'alerte rapide des CER :
- prendre en compte les efforts déjà déployés par les CER dans le domaine de l'alerte rapide ;
 - développer un cadre continental de collecte et d'analyse d'informations complémentaire à celui des CER.
- (d) Coordination et collaboration entre le Système continental d'alerte rapide de l'UA et ceux des CER :
- convenir d'une division de travail pour ce qui est des données infra nationales, les CERs fournissant des informations additionnelles au site web sécurisé de l'UA ;
 - assurer un échange régulier, sélectif et sécurisé de comptes rendus et de rapports d'alerte rapide ;
 - tenir des réunions annuelles sur l'alerte rapide abritées de façon tournante par les CER et facilitées par la Commission de l'UA ;
 - poursuivre les programmes d'échange de personnels avec les CER et les autres systèmes d'alerte rapide ;
 - initier des formations conjointes pour le renforcement des capacités des CER et de la Commission de l'UA ;
 - établir des points focaux sur les systèmes d'alerte rapide au sein de la Commission de l'UA, de chaque CER et au niveau national ;
 - développer un système permettant de traiter les informations classifiées ;
 - intégrer les principales recommandations de l'atelier dans le Mémoire d'entente entre les CER et la Commission de l'UA ;
 - assurer l'interaction entre les CER et l'Union africaine avec la société civile, les institutions des Nations unies, les universités et les institutions de recherche, etc.

(e) Rapports d'alerte rapide, consultation avec les décideurs et options :

- mettre en contact le personnel chargé de la collecte d'informations avec les décideurs ;
- renforcer la diversité des informations fournies aux décideurs : rapports, comptes rendus individuels, etc. ;
- élargir le processus de consultation avec les décideurs pour inclure d'autres groupes tels que la société civile et les institutions de recherche, de manière à ce que les questions sensibles soient soulevées ;
- en plus des rapports sur les pays, fournir des rapports sur les situations de sécurité dans les cinq régions (cela permettra évoquer des situations de conflits potentiels ainsi que des questions connexes) ;
- élaborer une liste générique d'options politiques ;
- intégrer les recommandations et les initiatives provenant du Groupe des Sages, du Parlement panafricain et de la Commission des droits de l'homme et des peuples.

17. La prochaine étape pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide impliquera une réunion d'experts gouvernementaux pour finaliser et adopter le projet de feuille de route. Des mesures seront également prises pour le développement du module d'indicateurs du Système d'alerte rapide, qui comprendra la formulation d'un cadre systématique d'outils pour la collecte et l'analyse des données, ainsi que la mise en place d'une infrastructure de technologies de l'information et de la communication pour appuyer la collecte, le stockage et l'analyse de données.

18. Dans le même temps, des efforts ont été déployés en vue de renforcer la capacité de la Salle de veille. Ces efforts ont notamment porté sur l'acquisition de nouveaux équipements et un plus grand accès à l'information en ligne, pour fournir des informations actualisées et en temps réel, ainsi que des analyses sur des questions pertinentes pour le Département de Paix et de Sécurité. Des mesures ont été également prises pour renforcer les ressources humaines de la Salle de veille, notamment en matière de formation. La Salle de veille compte actuellement huit assistants chargés de la collecte et de la diffusion des données, d'un coordinateur responsable de la coordination des toutes les activités de cette structure et d'un agent chargé de l'envoi des communications officielles du Département et de l'élaboration et du maintien d'une base de données contenant les coordonnées précises des institutions et des organismes pertinents.

(v) La Force africaine en attente (FAA)

19. L'article 13 du Protocole relatif au CPS traite de la FAA. Dans cet article, il est stipulé que la FAA sera composée de contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement, aussitôt que requis.

20. En juillet 2004, la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Addis Abéba, a adopté le document-cadre pour la mise en place de la FAA et du Comité d'Etat-major (CEM). Le Conseil se rappellera que le document-cadre prévoit la mise en place de la FAA en deux étapes, jusqu'en juin 2010. Par la suite, la Commission et les CER/Régions ont tenu, les 22 et 23 mars 2005, une réunion consultative, au cours de laquelle la feuille de route pour la mise en œuvre opérationnelle de la FAA a été formulée et adoptée.

21. Dans le cadre de la 1^{ère} phase du développement de la FAA, la feuille de route a identifié cinq domaines pour la formulation de politiques à travers la tenue d'ateliers. Il s'agit de la doctrine, de la formation et de l'évaluation, de la logistique, des systèmes de commandement, de contrôle, de communication et d'information (C³IS) et des règles de procédure opérationnelle (SOPs). La feuille de route a envisagé également un processus parallèle, qui comprend la mise en place des infrastructures physiques nécessaires et le recrutement de planificateurs militaires pour les cinq régions. La mise en œuvre du document-cadre sur la FAA s'est concentrée jusqu'ici sur la composante militaire de la Force. Un travail initial a été accompli sur la formulation de politiques en matière de doctrine, de règles de procédure opérationnelle permanentes, de systèmes de commandement, de contrôle, de communication et d'information, de formation et d'évaluation, et de logistique. Les ateliers ont été abrités par les CER et les Régions désignés, du 13 janvier au 28 avril 2006. Des progrès significatifs ont été enregistrés dans les domaines suivants :

22. Dans le domaine de la doctrine pour les opérations de soutien de la paix, un projet préliminaire de doctrine a été préparé et discuté par la suite par les représentants des différentes régions. Subséquemment, une réunion préparatoire a été organisée du 6 au 10 février 2006, à Windhoek, en Namibie, au cours de laquelle un deuxième projet de doctrine a été préparé. Ce projet a constitué la base pour les discussions lors de l'atelier sur la doctrine, tenu à Gaborone, au Botswana du 27 février au 3 mars 2006.

23. L'atelier sur la formation et l'évaluation s'est tenu du 7 au 13 mars 2006, à Luanda, en Angola. Les documents relatifs à la politique de la formation de la FAA et aux normes de formation ont été passés en revue à cette occasion. Ces documents avaient été préparés lors d'un pré-atelier tenu du 30 janvier au 3 février 2006. L'atelier a également produit des projets importants sur l'évaluation et la validation, les centres d'excellence, les ouvrages de formation, et les coûts de formation, qui n'avaient pas été complètement discutés au cours du pré-atelier.

24. Par ailleurs, la première réunion entre la Division des Opérations d'appui à la paix de l'UA (PSOD) et l'Association africaine des Centres de formation au soutien à la paix (APSTA), s'est tenue à Luanda, le 13 mars 2006. Des représentants du Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix (KAIPTC) et de l'Ecole nationale de guerre (NWC) du Nigeria, ainsi que des représentants de la CEDEAO, ont assisté à cette réunion. Cette rencontre avait pour objet de discuter des modalités de collaboration et de coopération entre le PSOD de l'UA et l'APSTA en matière de formation de la FAA, d'échange d'informations à travers la mise en place de sites web, d'accréditation des centres d'excellence et d'évaluation, de validation et de coordination de la formation de la FAA. Le KAIPTC a été mandaté pour mener à bien l'analyse des besoins de formation de la FAA, et une réunion sur

la détermination des coûts de formation devrait se tenir cette année en vue de la finalisation des documents sur la formation et l'évaluation.

25. L'atelier sur la logistique s'est tenu du 27 au 31 mars 2006 à Mombasa, au Kenya. L'atelier a adopté un projet de document sur le concept de logistique et un manuel pour la FAA. Il y a, toutefois, un travail en suspens qui doit encore être complété.

26. L'atelier sur le C³IS s'est tenu du 5 au 12 avril 2006, au Caire, en Egypte. L'atelier a introduit les modifications jugées nécessaires au document-cadre. En ce qui concerne la voie à suivre, il sera fait appel à l'expertise et aux professionnels nécessaires pour mettre en place, harmoniser et gérer le C³IS. La sous-traitance de tous les projets qui nécessitent d'être complétés sera examinée.

27. L'atelier sur les règles de procédure opérationnelle s'est tenu du 24 au 28 avril 2006 à Abuja, au Nigeria. L'atelier s'inscrivait dans le prolongement du pré-atelier tenu du 20 au 24 mars 2006 à Abuja, qui a donné lieu à un premier projet de SOPs, pour discussion. Malgré les progrès significatifs enregistrés, davantage de travail est nécessaire pour affiner le deuxième projet de SOPs.

28. En général, les produits formulés par les ateliers sont terminés à environ 85 %. Tous les ateliers FAA se sont achevés avec succès, chacun d'eux ayant bénéficié de l'entière coopération des CER/Régions, du G8 et des autres partenaires dans le cadre du Plan conjoint Afrique/G8 en vue de renforcer les capacités africaines à entreprendre des opérations d'appui à la paix, adopté en juin 2003, à Evian, en France. Il reste à traduire les différents documents dans les langues officielles de l'UA et à travailler sur leur format pour assurer leur conformité aux normes de l'UA. L'harmonisation des projets actuels devrait s'effectuer vers la fin de cette année, le processus à cette fin devant commencer en début septembre 2006.

29. Concernant la mise en place des brigades régionales, des progrès tangibles ont été enregistrés par la plupart des régions dans les aspects suivants :

- mise en place des Eléments de planification - PLANELMs (régions Sud, Est, Centre et Ouest) ;
- mise en place des Etats-majors de Brigades (Sud, Est, Centre et Ouest) ;
- contributions en troupes et en unités (Sud, Est, Centre, Ouest, Nord) ;
- identification de la localisation des dépôts militaires régionaux (toutes les régions) ;
- approbation et signature du document-cadre sur la mise en place des brigades FAA (toutes les régions) ;
- approbation des accords de siège partout où sont localisées les installations de la FAA (certains doivent être encore signés et examinés par l'UA)

30. Cependant, les régions Nord et Centre ont besoin d'un appui soutenu. La Commission de l'UA doit effectuer des opérations de vérification dans toutes les régions avant qu'elles ne puissent être considérées pour le déploiement en tant que brigades régionales.

31. Les efforts doivent se poursuivre dans les domaines suivants :

- une réunion d'harmonisation, qui devrait se tenir en septembre 2006, pour s'assurer de la cohérence/ conformité des documents finaux de tous les ateliers ;
- trois autres domaines importants ont été identifiés pour la formulation de politiques pour la FAA. Il s'agit des finances, des aspects juridiques et des aspects de santé militaire ;
- entamer le travail sur les dimensions civiles de la FAA (la police et les civils), qui n'avaient pas été prises en compte dans le document-cadre sur la mise en place de la FAA.

32. La Commission compte convoquer une série de réunions qui aboutiront à une réunion des Ministres de la Défense et de la Sécurité, en vue de passer en revue le progrès enregistrés jusqu'ici dans la mise en place de la FAA, d'assurer une plus grande harmonisation des efforts à cet égard et de convenir de la voie à suivre.

(v) Les relations avec les CERs

33. Le Protocole relatif au CPS stipule que les Mécanismes régionaux sont partie intégrante de l'architecture de sécurité de l'Union, qui assume la responsabilité principale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. En outre, il prévoit la conclusion d'un Mémoire d'entente entre l'UA et les Mécanismes régionaux aux fins de renforcer la coordination et la coopération.

34. Afin de faciliter la conclusion d'un tel Mémoire, la Commission a dépêché des missions consultatives auprès de six des sept CER. La première réunion périodique entre l'UA et les CER sur la prévention, la gestion et le règlement de conflits, qui s'est tenue les 22 et 23 mars 2005 à Addis Abéba, a souligné que le projet de Mémoire d'entente constituait un base de travail viable et nécessitait certains ajustements pour que le document soit plus consistant et contribue effectivement à la cohérence d'ensemble de l'architecture continentale de paix et de sécurité. La deuxième réunion périodique, tenue les 24 et 25 octobre 2005, s'est félicité des progrès réalisés dans l'élaboration du Mémoire et du calendrier fixé pour finaliser le document au début de l'année 2006.

III. LA POLITIQUE AFRICAINE COMMUNE DE DEFENSE ET DE SECURITE (PACDS)

35. Lors du Sommet de Durban, la Conférence de l'Union a souligné la nécessité d'une Politique africaine commune de défense et de sécurité, et ce dans le contexte de l'Acte constitutif de l'Union africaine et des dispositions pertinentes du Protocole relatif au CPS. Par la suite, au cours de leur session extraordinaire tenue à Syrte, en Libye, en février 2004, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté la Déclaration solennelle sur la PACDS. La PACDS, qui est largement basée sur le

concept de sécurité humaine, identifie les menaces à la sécurité communes au continent ; les principes et valeurs qui sous-tendent la PACDS ; les objectifs d'une telle Politique ; ainsi que les organes et mécanismes de mise en œuvre et les composantes de la PACDS. La PACDS fournit un cadre pour un examen régulier et un suivi étroit de la mise en œuvre des instruments africains pertinents de promotion de la paix et de la sécurité.

36. L'élaboration et l'adoption ultérieure par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, à Abuja, en 2005, d'un Pacte de non-agression et de défense commune doit être située dans le contexte de la PACDS. Le Pacte a été signé par 19 Etats membres et ratifié par un Etat membre (le Sénégal). Quinze (15) ratifications sont requises pour qu'il puisse entrer en vigueur. Dans les années à venir, les efforts de la Commission seront axés sur l'identification d'autres domaines d'action, en vue de renforcer la confiance entre Etats membres et promouvoir le concept de sécurité humaine.

IV. OBSERVATIONS

37. Au cours des années écoulées, des progrès significatifs ont été enregistrés dans la mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité. Cependant, il existe encore de nombreux défis à relever ; d'où la nécessité d'efforts concertés et soutenus pour que tous les éléments de l'architecture de paix et de sécurité soient mis en place et fonctionnent effectivement.

2006-06-21

Report on the Status of the Establishment of the Continental Peace and Security Architecture

African Union

Peace and Security Department

<https://archives.au.int/handle/123456789/8320>

Downloaded from African Union Common Repository